



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20

Télécopie : 04 94 37 02 25



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC

83143 LE VAL

N° 2025/114

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, les articles L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs et les articles R.3353-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

Considérant la présence de nombreuses canettes d'alcool vides laissées sur la voie publique, en dépit du passage régulier des services techniques ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées et le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété dès l'après-midi, sur les voies, places et parcs publics de la commune portent atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures tendant à faire cesser immédiatement les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique, résultant de la consommation excessive de boissons alcoolisés par des individus ;

ARRÊTE

Article 1 : Toute l'année, de 6 heures à 5 heures, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places du centre ancien de la commune situées dans le périmètre délimité par les voies suivantes (voies incluses dans le périmètre) :

- Rue du 11 novembre
- Rue de la République
- Place Louis Fournier
- Avenue Frédéric Mistral
- Rue du 8 mai 1945
- Rue Nationale
- Rue de la Paix
- Chemin Saint Marc
- Allée des mélias
- Avenue des Droits de l'Homme

Toute l'année, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les parcs et jardins publics de la commune.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés et restaurants ;
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux Lois et règlements en vigueur. Ces agents sont autorisés à vider ou faire vider toute bouteille ou canette d'alcool ouverte et ce afin de lutter contre l'ivresse publique.

Article 4 : Cette interdiction prendra effet dès que l'arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LE VAL, le 05 août 2025

Le Maire,

Jérémy GIULIANO

